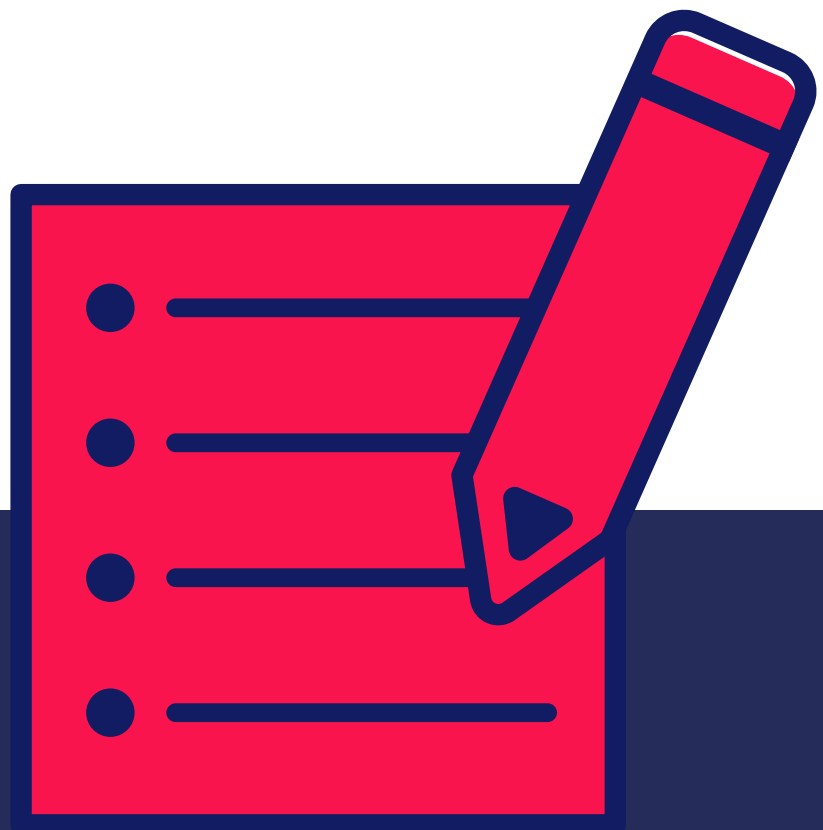


TOUT COMPRENDRE SUR L'INTERMITTENCE
ET LE SPECTACLE

L'OUVERTURE DES DROITS



6. L'OUVERTURE DES DROITS

L'ouverture des droits se fait lorsque l'on a fait ses 507 heures (ou plus). Pas avant.

Lien d'inscription : <https://candidat.pole-emploi.fr/inscription/preambule>

Les 3 étapes de l'ouverture :

- Les données personnelles
- La demande d'allocation
- La recherche d'emploi

Informations à réunir lorsqu'on renseigne une activité :

- Le type d'activité : intermittent du spectacle
- Le nom de l'employeur (ou Raison sociale si c'est une entreprise)
- L'emploi exercé
- Le pays
- Le motif de rupture